



**Mairie de Lachelle**

2, Grande rue

60190 LACHELLE

Tél : 03.44.42.41.17

Mail : [mairie@lachelle.fr](mailto:mairie@lachelle.fr)

**ARRETE TEMPORAIRE D'INTERDICTION DE CIRCULATION**  
**Fête des voisins Rue des Charmilles le vendredi 31 mai 2024**  
**N°60337-2024-037**

**Le Maire de la commune de LACHELLE,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L 2211-1 à L 2213-6 ;

**Vu** le code de la route et notamment ses articles R 411, R 414 et R 417 ;

**Vu** la demande formulée le 16 avril 2024 par Madame Pascaline VANDENBROM en vue d'organiser sur le domaine public communal, devant le numéro 17, Rue des Charmilles, un repas de quartier dans le cadre de la fête des voisins le vendredi 31 mai 2024 ;

**Considérant** que Madame Pascaline VANDENBROM est autorisée à organiser cet évènement ;

**Considérant** que toutes les mesures sécuritaires doivent être prises pour assurer la sécurité publique et permettre l'organisation du repas sur le domaine public communal ;

**Considérant** qu'à cet effet, il importe de réserver une partie du domaine public communal et de réglementer la circulation publique sur la voie concernée par cette animation ;

**ARRETE**

**Article 1 – Le vendredi 31 mai 2024 de 18h à 23h**, la circulation publique de tout véhicule sera interdite dans la Rue des Charmilles depuis le numéro 1 jusqu'au numéro 19 afin de permettre aux participants de la fête des voisins d'installer tables et chaises sur le domaine public communal et d'organiser leur repas de quartier.

**Article 2 –** L'interdiction, ci-dessus énoncée, pourra être levée dans le cas où des riverains devraient accéder à leur domicile ou en partir. Il en est de même pour le passage éventuel des services de santé et sécurité qui seraient amenés à devoir intervenir en urgence. En conséquence, le matériel installé devra pouvoir être déplacé rapidement si besoin.

**Article 3 –** Le service technique mettra à disposition, la veille, des barrières avec cet arrêté accroché, sur les trottoirs devant les numéros 8 et 9, Rue des Charmilles. Avant la manifestation, l'organisateur s'engage à positionner les barrières de sécurité devant un véhicule, en travers de la route, devant les numéros 8 et 9, Rue des Charmilles, pour fermer la portion de rue concernée par cette fête des voisins.

**Article 4 –** La responsabilité de l'organisateur sera substituée à celle de l'Administration si les mesures énoncées ci-dessus n'étaient pas respectées.

**Article 5 –** Toute infraction aux dispositions qui précèdent sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements.

**Article 6 –** Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir, devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois, à compter de la présente notification. Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télerecours citoyen accessible par le biais du site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**Article 7 –** Le Maire et la Gendarmerie de la Communauté de brigade de LA CROIX SAINT OUEN sont chargés, chacun en ce qui les concerne, du contrôle et de l'exécution du présent arrêté.



Fait à Lachelle, le 16 avril 2024

Le Maire,

Xavier LOUVET

